

Protocole d'Entente de type B entre le Conseil d'Administration de la BDEA et l'Union des Enseignants de Boston (BTU) :

Accord entre les Écoles Publiques de Boston, la Boston Day and Evening Academy et l'Union des Enseignants de Boston

ACCORD par et entre la Boston Day and Evening Academy (la « BDEA ») (école publique à charte Horace Mann), par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration (le « Conseil »), et le Comité Scolaire de la ville de Boston, par l'intermédiaire de son Département des Écoles Publiques (les « BPS ») et l'Union des Enseignants de Boston (la « BTU »). En considération des engagements mutuels contenus dans les présentes, BDEA, BTU et BPS conviennent de ce qui suit :

CONSIDERANT QUE le chapitre 71 de la Loi Générale du Massachusetts, § 89, donne au Commonwealth du Massachusetts, Département de l'Éducation (« DESE du Massachusetts »), le pouvoir d'approuver le fonctionnement d'une école publique en vertu d'une charte (ci-après, « École à charte Horace Mann »), d'animer le développement de programmes innovants au sein de l'enseignement public, d'offrir des opportunités d'apprentissage et d'évaluation innovantes, d'encourager les programmes éducatifs basés sur les performances et à d'autres fins éducatives utiles ; et

CONSIDERANT QUE, le DESE du Massachusetts a promulgué des normes et des procédures pour le fonctionnement des écoles à charte Horace Mann en vertu de 603 CMR §1.00 *et suivants* ; et

CONSIDERANT QU'en février 2018, la charte de la BDEA a été renouvelée à l'unanimité pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT QUE les parties souhaitent délimiter leurs droits et responsabilités respectifs dans la mesure où ils ne sont pas entièrement décrits par les lois du Massachusetts, et se conformer auxdites normes et procédures ; et

PAR CONSÉQUENT, en considération des engagements mutuels contenus dans les présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

Statut des employés de la BTU qui travaillent à la BDEA

Tous les employés de la BTU qui sont sélectionnés pour travailler et qui choisissent de travailler à la BDEA conserveront leur plein statut en tant que membres de l'unité de négociation BTU et en tant qu'employés des Écoles Publiques de Boston. Spécifiquement :

- A. Les employés de la BTU recevront, au minimum, le salaire et les avantages sociaux établis dans la grille salariale à « l'article VIII : Rémunération et avantages » du Contrat de la BTU (le « Contrat »), sous réserve d'éventuels ajustements à la hausse comme indiqué ci-dessous.
- B. Les employés de la BTU doivent conserver et continuer à accumuler de l'ancienneté au sein des BPS conformément aux termes du Contrat.

Comme indiqué expressément ci-dessous, à l'exception de (A) et (B) ci-dessus, la BDEA sera exemptée des dispositions du Contrat et de toutes les pratiques antérieures relatives à la relation entre le Comité Scolaire de Boston et la BTU, contenues dans ou liées aux sections suivantes du contrat existant ainsi qu'aux sections correspondantes de tout futur Contrat en vigueur pendant la durée du présent Accord :

- Article III : Gestion scolaire et prise de décision partagée
 - Pour répondre de manière adéquate aux besoins des élèves, les enseignants de la BDEA peuvent travailler une journée et une année scolaire plus longue que celle des enseignants traditionnels des BPS et des horaires décalés sont utilisés pour assurer les programmes de jour et de nuit. La durée spécifique de l'année et de la journée scolaires peut varier pour chaque enseignant chaque année, en fonction des besoins spécifiques de l'école et des élèves. Conformément à l'article III E (i), les heures supplémentaires jusqu'à 46 par année scolaire ne seront pas rémunérées. La rémunération des heures supplémentaires entre la 46ème et la 145ème heure est prise en charge par le département scolaire. Au-delà de 145 heures, la rémunération sera à la charge de l'école.
- Article IV : Évaluation de l'école
 - Tous
- Article V : Recrutement
 - Tous
- Article VI : Développement Professionnel (PD)
 - Tous
 - *La BDEA aura accès à toutes les opportunités de développement professionnel à l'échelle du district, y compris TLT, soutien aux élèves (y compris CPI), offres de développement professionnel académique et opérationnel. Les membres du personnel de la BDEA prendront part au développement professionnel requis en fonction de leur poste/titre*
- Article VII : Les conditions de travail
 - Tous
- Article VIII : Avantages et compensation
 - Uniquement Section G – Tarifs spéciaux et indemnités périscolaires
 - Remarque : La BDEA peut choisir de participer à la Massachusetts Charter School Athletic Organization (Organisation des Athlètes des Écoles à Charte de Massachusetts), et non aux programmes sportifs interscolaires et intra-muros des BPS qui sont couverts par la section G.
- Article X : Règlement des différends
 - REMARQUE : A la place du processus de règlement des différends décrit à l'article X du contrat BTU, le personnel et l'administration ont élaboré un processus de règlement des différends qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la BDEA.

Accord sur les statuts des paraprofessionnels

- Article II : Les conditions de travail
 - Tous à l'exception de A. 13., et B. 2.
- Article V : Règlement des différends

- REMARQUE : A la place du processus de règlement des différends décrit à l'article X du contrat BTU, le personnel et l'administration ont élaboré un processus de règlement des différends qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la BDEA.

Accord sur les statuts des enseignants suppléants et des infirmières

- Article II : Les conditions de travail
 - Tous
- Article V : Règlement des différends
 - REMARQUE : Au lieu du processus de règlement des différends décrit à l'article X du contrat BTU, le personnel et l'administration ont élaboré un processus de règlement des différends qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de la BDEA.

Veuillez noter que certaines sections ci-dessous sont incluses à des fins de clarté uniquement.

La BDEA et la BTU conviennent que, conformément au chapitre 71, article 89 (t) les écoles à charte Horace Mann seront exemptées des conventions collectives locales dans la mesure prévue par les termes de sa charte ; à condition, toutefois, que les employés de l'école à charte Horace Mann continuent d'être membres de l'unité de négociation collective locale et accumulent de l'ancienneté et reçoivent, au minimum, le salaire et les avantages sociaux établis dans le contrat de l'unité de négociation collective locale où l'école à charte Horace Mann est située. Les employés des écoles à charte Horace Mann seront exemptés de toutes les règles de travail des syndicats et des comités scolaires dans la mesure prévue par la charte de l'école. Les employés des écoles à charte Horace Mann seront tenus de travailler toute la journée et l'année de travail dans la mesure prévue par les termes de la charte de l'école.

Sélection et embauche du personnel

La BDEA a la seule discrétion de sélectionner le personnel pour tous les postes à l'école. La BDEA peut sélectionner du personnel pour les postes BTU à l'école sans tenir compte de l'ancienneté au sein de la BTU ou des pratiques passées entre le Comité Scolaire de Boston et la BTU. La BDEA peut formuler des titres et des descriptions de poste, des tâches et des responsabilités pour tous les postes de son école. La sélection du personnel doit être conforme aux lois fédérales et étatiques applicables et aux ordonnances municipales. Le personnel de la BTU n'a aucun droit de rattachement à un poste à l'école et le directeur de l'école peut transférer unilatéralement tout membre du personnel de BTU à un autre poste à condition que le membre du personnel de BTU soit dûment qualifié. La BDEA, dans le cadre des Écoles Publiques de Boston, reconnaît et soutient l'objectif du district d'employer une main-d'œuvre qui représente la diversité de notre population étudiante, et cherchera à employer une main-d'œuvre diversifiée, en particulier des enseignants.

Le personnel sera payé au moins autant que la grille salariale des BPS l'exige, mais la BDEA a le droit de rémunérer les membres du personnel au-dessus de la grille salariale et n'est pas tenue de respecter les échelons/voies salariales des BPS ou de l'union. Tous les salaires en dehors des niveaux et des échelons de salaire établis doivent être discutés avec le Bureau des ressources humaines et le directeur financier avant d'être proposés. Si un employé de la BDEA est rémunéré au-dessus de l'échelle salariale standard, l'employé reviendra à l'échelle salariale contractuelle en fonction de son expérience et de ses diplômes si cet employé quitte la BDEA pour un autre poste au sein du district.

Gestion et évaluation

La BDEA, par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, gère son personnel. Tous les membres du personnel de la BDEA doivent signer chaque année un accord d'embauche contenant les conditions de travail. La BDEA adoptera le système d'évaluation des éducateurs adopté par BPS dans toutes les catégories d'emploi.

Dépassement et licenciement

La BDEA peut involontairement dépasser le nombre de membres de la BTU en avisant de tout dépassement involontaire avant le 1er février. Les dispositions de toutes les conventions collectives pertinentes concernant l'excédent, l'ancienneté, le transfert, la mise à pied et le rappel ne s'appliqueront pas à la BDEA, mais les membres des unités de négociation collective doivent agir conformément à la loi fédérale et de l'État, aux ordonnances municipales et aux conventions sur la Reconnaissance des Conditions de Travail applicables. La BDEA peut imposer des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, aux employés conformément aux lois fédérales et étatiques applicables et aux ordonnances municipales. La BDEA doit informer le Bureau des Relations de Travail des BPS de toute mesure disciplinaire ou de tout licenciement avant toute action à l'encontre de l'employé.

Mises à pied et rappel

La BDEA est exemptée des termes de mise à pied et de rappel dans le contrat et de toute pratique associée.

Traitement et notification concernant le personnel

Les BPS conviennent que toute embauche et tout licenciement de personnel pour BDEA seront traités en temps opportun par le biais du Bureau des Ressources Humaines de BPS. La BDEA fournira au Bureau des Ressources Humaines des BPS une notification en temps opportun de tout changement de personnel pour l'année scolaire suivante. Cette notification doit être faite par écrit et doit être faite à BPS en temps opportun. En aucun cas, un employé ne peut travailler devant des enfants sans une vérification CORI. Les BPS effectueront toutes les vérifications des antécédents au nom de la BDEA selon ses procédures normales.

Rémunération – Tous les membres BTU

Chaque enseignant de la BDEA gagne, au minimum, son salaire de base selon l'échelle BTU.

Conditions de travail – Tous les membres BTU

Les dispositions de la négociation collective de BTU ne s'appliqueront pas aux employés de la BTU à la BDEA, mais les membres de BTU recevront, au minimum, le salaire et les avantages décrits dans la convention collective de BTU. Entre autres modifications apportées aux conditions de travail de la BTU, la BDEA envisage d'opérer une journée et une année scolaire plus longue que l'horaire scolaire standard des BPS. Chaque employé de BDEA signera une Convention d'Élection pour Travailler avant le début de chaque année scolaire. Le document Élection pour Travailler détaillera les conditions de travail pour le poste de cet employé, y compris, mais sans s'y limiter, les heures prévues par jour et le nombre de jours par an

Règlement des différends

La Convention d'Élection pour Travailler de la Boston Day and Evening Academy, Section F, établit que le personnel et l'administration de la Boston Day and Evening Academy (« BDEA ») doivent développer un

processus de règlement des différends à utiliser à la place du processus décrit à l'article X du contrat de l'Union des Enseignants de Boston. Grâce à un effort ouvert et inclusif, ces parties ont conçu le processus de règlement des différends et les procédures disciplinaires énoncés dans ce document. Cette procédure sera à la disposition de tous les employés pour résoudre les différends concernant les conditions de travail à la BDEA et pour traiter les questions disciplinaires. Ce processus de règlement des différends a été approuvé par le Conseil d'Administration de la BDEA.

Conformité avec la loi

La BDEA s'engage à se conformer à toutes les lois, règles, réglementations et codes fédéraux, étatiques et municipaux applicables, y compris, mais sans s'y limiter : les dispositions de la Loi Uniforme en matière des Marchés Publics (Uniform Procurement Act), M.G.L. c. 30B ; MGL c. 71, §89 et 603 CMR §1.00 *et suiv.* ; MGL c. 71 ; celles relatives à la diversité des élèves, des enseignants et des autres membres du personnel ; la protection des droits et intérêts des élèves et du personnel ; les dépenses de fonds publics ; et la réforme de l'éducation. La BDEA s'engage également à se conformer aux politiques de droits civiques des BPS. Les élèves qui ont des besoins spéciaux ou qui apprennent l'anglais seront identifiés, évalués et servis de manière appropriée conformément aux exigences fédérales et étatiques. Sans limiter ce qui précède, la BDEA convient qu'elle doit, dans l'exercice de ses responsabilités en vertu du présent Accord, se conformer à toutes les dispositions de MGL c. 268A (la loi sur les conflits d'intérêts) dans toute la mesure de l'applicabilité desdites dispositions. Le non-respect de toutes les exigences légales applicables peut entraîner la résiliation du présent Accord conformément à l'article 16 des présentes.

La BDEA convient que toutes les décisions d'emploi seront prises en conformité avec les lois fédérales et étatiques applicables. La BDEA, comme partie intégrante des Écoles Publiques de Boston, reconnaît et soutient les objectifs du district d'employer une main-d'œuvre qui représente la diversité de notre population étudiante, et cherchera à employer une main-d'œuvre diversifiée.

Durée de l'Accord

La durée du présent Accord est la période allant de la date d'exécution du présent Accord jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard six (6) mois avant l'expiration de la durée du présent Accord, ou l'expiration de la charte de BDEA, selon la première éventualité, BPS et BDEA doivent se rencontrer et fournir un effort de bonne foi pour discuter et planifier la poursuite de cet Accord et le fonctionnement continu de la BDEA conformément à la demande et au renouvellement, avec les modifications acceptées par toutes les parties, approuvées par le Comité Scolaire de Boston et les subventions du DESE du Massachusetts.

Indemnité

Il est expressément entendu par et entre les parties aux présentes que la BDEA est une unité du Département des Écoles Publiques de Boston uniquement dans la mesure compatible avec les dispositions de MGL c. 71, §89 et règlements promulgués à cet égard. Les parties reconnaissent expressément que la BDEA est une entité indépendante du Département des Écoles Publiques de Boston et que le Département des Écoles Publiques de Boston ne sera pas responsable des actes ou omissions de la BDEA, du Conseil d'Administration, de ses dirigeants, agents ou employés, sauf dans la mesure compatible avec les dispositions de la M.G.L. c. 71, §89 et règlements promulgués à cet égard. En outre, la BDEA indemnisera et dégage de toute responsabilité du Département des Écoles Publiques de Boston, ses dirigeants, agents ou employés pour toutes poursuites et réclamations contre eux ou l'un d'entre eux résultant directement de

toute action ou décision en matière d'éducation ou d'emploi, tout acte ou omission intentionnel ou négligent ou actes répréhensibles de la BDEA, du Conseil, de ses dirigeants, agents ou employés.

Résiliation

La BDEA reconnaît que le Surintendant est responsable de l'éducation de tous les élèves des BPS. Dans le cas où le Surintendant détermine dans son jugement professionnel que la BDEA ne sert pas le meilleur intérêt des élèves des BPS, et/ou que la BDEA ne se conforme pas aux exigences de la section Conformité à la loi, ci-dessus, il/elle aura le droit d'invoquer les procédures de plainte énoncées dans 603 CMR 1.09 *et suiv.*, et/ou de présenter les faits au Commissaire à l'Éducation dans le cadre d'une demande d'examen et d'enquête de la BDEA. De plus, le présent Accord prend fin automatiquement dans le cas où le Commissaire à l'Éducation révoque la charte de la BDEA pour quelque raison que ce soit. En cas de résiliation du présent Accord, BPS s'engagent à rembourser à la BDEA les dépenses appropriées de BDEA, engagées avant cette résiliation.

Les droits d'appel de la BDEA

BPS reconnaissent que la BDEA a le droit de déposer un recours auprès du DESE du Massachusetts, conformément aux procédures énoncées dans 603 CMR 1.09 *et suiv.*, si BDEA détermine dans son jugement professionnel que les BPS ne se conforment pas aux exigences du présent Accord ou les dispositions de M.G.L. c.71, §89. La BDEA s'engage à ne pas déposer un tel appel auprès du DESE du Massachusetts sans donner au préalable aux BPS un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours de l'intention de BDEA de déposer un tel appel et des motifs sur lesquels un tel appel serait fondé.

Avis

Sauf indication contraire dans les présentes, tous les avis, demandes et autres communications donnés ou adressés aux parties aux présentes, doivent être écrits et doivent être remis ou envoyés par la poste, port payé, à l'intéressé à :

- (A) Dans le cas des BPS :
Surintendante
Département des Écoles Publiques de Boston
2300 Washington St.
Roxbury, MA 02119

- (B) Dans le cas de la BDEA :
Président du Conseil d'Administration
Boston Day and Evening Academy
20 Kearsarge Avenue
Roxbury, MA 02119

- (C) Dans le cas des BTU :
Président
Union des Enseignants de Boston
Local 66, AFT Massachusetts, AFL-CIO
180 Mt. Vernon Street
Dorchester, MA 02125

Toute partie peut, par avis écrit à l'autre partie, désigner une autre adresse. Tout avis, requête ou demande est réputé avoir été fourni lorsqu'il est effectivement reçu par la partie à qui il est adressé.

Homologues

Le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun de ces exemplaires sera réputé être un instrument original, et tous les exemplaires ensemble ne constitueront qu'un seul accord.

Divisibilité

Si une disposition du présent Accord ou son application est jugée invalide, l'invalidité n'affectera pas les autres dispositions ou applications de l'Accord, qui peuvent être mises en vigueur sans les dispositions ou applications invalides, et à cette fin, les dispositions du présent accord sont déclarées être séparables.

Modifications

Le présent accord, ou toute partie de celui-ci, peut être modifié de temps à autre ci-après uniquement par écrit signé par BPS, BTU et BDEA.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Accord sous scellé.

ÉCOLES PUBLIQUES DE BOSTON

Par : _____ Date: _____
Dr. Brenda Cassellius, Surintendante

APPROUVÉ QUANT A LA FORME :

By _____
Conseiller juridique

BOSTON DAY AND EVENING ACADEMY

Par : _____ Date: _____
Nom : Cris Rothfuss, Président du Conseil d'Administration

UNION DES ENSEIGNANTS DE BOSTON

Par : _____ Date: _____
Nom : Jessica Tang, Présidente, BTU